Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Martin-d'Auxigny

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



La charte de bon voisinage.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/18223-saint-martin-d-auxigny/